

REGLEMENT DE COURSE AKUMA-RUN
À St Sulpice sur Lèze (31)



Article 1 - Conditions de participation :

L'association AKUMA organise une « course nature » chronométrée avec classement et non chronométrée sans classement (marche et course enfant) le dimanche 26 mai 2024 au départ de Saint Sulpice sur Lèze.

Elle consiste en une course de 8 kms et une course de 11 kms ouverte aux personnes nées avant le 31/12/2008 avec un dénivelé de 180 m ainsi que d'une course de 20 kms ouverte aux personnes nées avant le 31/12/2006 ayant un dénivelé de 300 m.

Deux courses non chronométrées et sans classement sont proposées pour les plus jeunes. Un parcours de 1,3 km avec un dénivelé positif de 5 m pour les enfants nés avant le 31/12/2012 et une course de 640 m avec un dénivelé de 4 m pour les enfants nés avant le 31/12/2017.

Deux parcours marches sont aussi proposés ouverts à toutes les personnes, le premier de 8 km avec un dénivelé de 145 m et le second de 11 km avec lui aussi un dénivelé de 300 m. Les parcours s'effectuent sur sentiers, chemins, passages enherbés ainsi que des portions goudronnées.

« La nature est notre terrain de jeu, nous l'aimons, la respectons et la protégeons. Les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol et à respecter la faune, la flore et les cultures. »

Le parcours emprunte des chemins privés, vous n'avez aucune autorisation de passage en dehors 26 mai 2024.

Le départ des marcheurs 8km et 11km aura lieu à 8h30

Le départ des coureurs 20km aura lieu à 9h

Le départ des coureurs 11km est fixé à 9h15

Le départ des coureurs 8 km sera à 9h30

Le départ des coureurs 1,3km se fera à 11h15

Le départ des coureurs du 640m est fixé à 11h45

Il pourra exister un petit décalage sur les départs en fonction du nombre d'inscrits.

Les marcheurs croiseront les coureurs, nous vous demandons de vous respecter mutuellement et de ne pas vous gêner les uns et les autres. Amis marcheurs, n'hésitez pas à encourager les coureurs lors de votre rencontre sur le parcours.

Ravitaillement Parcours 20km : Ravitaillement en liquide et solide au 11^{ème} Km et au 15^{ème} Km et à l'arrivée, un point d'eau sera disponible au 8^{ème} Km.

Ravitaillement Parcours 11km : Ravitaillement en liquide et solide au 7,5 Km et à l'arrivée, un point d'eau sera disponible au 6^{ème} Km.

Ravitaillement Parcours 8km : Ravitaillement en liquide et solide au 4,3 Km et à l'arrivée.

COURSE EN SEMI-AUTOSUFFISANCE

Article 2 – Inscription :

Prix de l'inscription : Course 20km : 20€ ; Course 11km : 11€ ; Course 8km : 8€.

Course 1,3km et 640m le montant de l'inscription est de 1€

Marches 8km et 11km : 10€.

Pour tous les participants de moins de 10 ans l'inscription marche est à 1€.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire :

Par courrier en complétant le bulletin d'inscription qui se trouve sur le site www.associationakuma.fr ou chez les commerçants du village et des alentours et en le renvoyant dûment rempli avec le chèque établi à l'ordre de « Association AKUMA » et de TOUS les documents demandés avant le 24 mai 2024 à l'adresse suivante :

ASSOCIATION AKUMA
2 chemin de Marty
31410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

Sur place : sur l'esplanade André Maurette de St Sulpice sur Lèze au Stand Akuma le 25 mai 2023 de 14h30 à 19h.

Sur internet : depuis le site Chrono-start : www.chrono-start.com.

Article 3 – Annulation :

Dans le cas où un participant inscrit déciderait de ne pas participer aux épreuves pour une raison quelconque, aucun remboursement ne sera effectué, sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve à présenter au moins 15 jours avant le jour de la course.

En revanche, si les organisateurs décidaient d'annuler la manifestation, un remboursement serait possible sur demande des participants, sauf cas de force majeure telle que demande administrative ou alerte d'intempéries.

Article 4 – Certificat médical :

La participation à l'épreuve « Akuma Run » est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin traitant, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en

compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- FCD ; FFSA ; FFH ; FSPN ;
 - Fédération sportive des ASPTT ; FSCF ; FSGT ou UFOLEP (cf. point « abréviations » en annexe I).
- Ou pour les personnes majeures d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignant conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.
- **POUR LES PARTICIPANTS MINEURS NON LICENCIÉS UNE AUTORISATION PARENTALE EST À COMPLÉTER.**
- **Ces documents sont à déposer obligatoirement le jour de la remise des dossards. Faute de document médical validé fourni le jour de la clôture des inscriptions, celle-ci sera annulée sans aucun remboursement.**

Article 5 – Assurance :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les secours seront assurés par des secouristes et des signaleurs. Des liaisons téléphoniques seront mises en place. Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et l'organisation doivent en être immédiatement informés. ***Tout abandon doit être signalé par le coureur au contrôle le plus proche, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter des recherches inutiles.***

Les blessures, accidents, voire décès, des personnes empruntant le parcours à une date autre que le 26 mai 2024 sont de leur entière responsabilité.

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, étant donné que les différents propriétaires des champs privés ont signé une autorisation de passage, uniquement à l'équipe Akuma, pour les participants à l'évènement l'autorisation n'est valable seulement pour la journée du 26 mai 2024 **UNIQUEMENT**

Article 6 – Retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera le 25 mai 2024 de 14 heures 30 à 19 heures, sur l'esplanade André Maurette de St Sulpice sur Lèze, au centre du village ou bien le jour de la course de 7 heures à 8 heures 15.

Article 7 – Classement :

Seuls les parcours de course à pied seront chronométrés par l'organisateur grâce à une puce électronique que vous rendrez lorsque vous aurez passé la ligne d'arrivée.

Les classements seront affichés, si possible sur place, le jour de la manifestation et dans tous les cas sur le site internet : www.associationakuma.fr au plus tard dans les 48 heures suivant la course. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la publication de leur résultat. Dans ce cas, ils doivent expressément en informer l'association AKUMA : asso.akuma@outlook.fr

Compte tenu du fait que cette manifestation est organisée dans un but caritatif, l'association AKUMA n'a aucune obligation d'offrir des lots aux participants étant donné qu'une partie des fonds récoltés sera reversée à la recherche pour la lutte contre le papillomavirus humain. Nous ferons notre possible pour récompenser les 3 premiers hommes et femmes des deux courses.

Article 8 – Droit à l'image et informations légales :

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui seront prises à l'occasion de leur participation à cette journée. Ces images pourront apparaître sur le site de l'association sans aucune contrepartie financière pour les participants.

Cette autorisation vaudra également pour les mineurs participants à la journée, accompagnés d'un adulte.

Cependant et pour satisfaire à la Loi du 6 janvier 1978, les participants pourront demander, par courrier recommandé avec accusé de réception, que leurs informations personnelles soient supprimées ou modifiées.

Article 9 – Respect du Code du Sportif :

Les participants à l'épreuve « Akuma Run » s'engagent à respecter :

7 règles de base du Code du Sportif, élaboré en 1991 :

1. Se conformer aux règles du jeu
2. Respecter les décisions de l'arbitre (de l'organisation)
3. Respecter adversaires et partenaires
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Être maître de soi en toutes circonstances
6. Être loyal dans le sport et dans la vie
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

Article 10 – Acceptation du règlement :

Ce règlement est expressément accepté dans sa globalité par les participants majeurs qui l'acceptent par leur inscription à l'évènement du 26 mai 2024.

Ils s'engagent à en respecter les termes et à les faire respecter par les mineurs inscrits sous leur autorité. L'association s'engage à afficher le présent règlement le jour de la manifestation.

ANNEXE I

Point – « Abréviations » :

FCD : Fédération des Club de la Défense

FFSA : Fédération Française du Sport Adapté

FFH : Fédération Française Handisport

FSPN : Fédération Sportive de la Police Nationale

FSCF : Fédération Sportive et Culturelle de France

FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail

UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physiques